

**ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2026 PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES ORSEC RELATIVES AU GRAND RASSEMBLEMENT DU PUBLIC
DÉNOMMÉ 26^{ÈME} FESTIVAL DU BOUT DU MONDE
LES 31 JUILLET, 1^{ER} ET 2 AOÛT 2026**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8 et R. 211-2 à R. 211-8 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2 ainsi que R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-6 et R. 152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté du 16 juin 2026 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 autorisant les débits de boissons temporaires sur le site de la prairie de Landaoudec pendant le festival du bout du monde du 31 juillet au 3 août 2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° 562-2026 du 8 juillet 2026 des maires de Lanvéoc et Crozon, portant autorisation d'organisation du 26^{ème} festival du Bout du Monde sur le site du fort de Landaoudec ;

VU l'arrêté conjoint n° 26-AT-1665 du 9 juillet 2026 entre le président du conseil départemental et les maires de Crozon et Lanvéoc, portant réglementation du stationnement sur les routes départementales D0055 et D0155 ;

VU l'arrêté municipal n°584-2026 du 16 juillet 2026 portant réglementation temporaire du stationnement aux abords de la BOFOST Ile Longue du 31 juillet au 3 août 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°585-2026 du 16 juillet 2026 portant interdiction de camper ou de bivouaquer à Saint-Jean Leydez du 29 juillet au 4 août 2026 ;

VU la convention de service d'ordre indemnité que l'organisateur a conclu avec le groupement de gendarmerie départementale du Finistère le 26 mai 2026 ;

VU la convention conclue le 5 juin 2026 entre l'organisateur de l'évènement et l'ordre de Malte ;

VU la convention conclue le 29 juin 2026 entre l'organisateur de l'évènement et la coordination sécurité routière à la préfecture du Finistère ;

VU la convention conclue entre l'organisateur de l'évènement et le SDIS le 9 juillet 2026 ;

VU l'engagement partenarial conclu le 20 juillet 2026 entre le préfet du Finistère et l'organisateur à l'occasion du festival du Bout du Monde du 31 juillet au 2 août 2026 ;

VU les conclusions de la réunion préparatoire du 13 mai 2026, relative à ce rassemblement ;

VU les dispositions spécifiques ORSEC / grand rassemblement relatives au 26^{ème} festival du Bout du Monde, jointes en annexe au présent arrêté ;

SUR la proposition de madame la sous-préfète de Châteaulin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions spécifiques ORSEC « grand rassemblement » relatives au 26^{ème} festival du Bout du Monde organisé du 31 juillet au 2 août 2026, sont approuvées et entrent en vigueur le 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère (42 boulevard Dupleix, CS 16033, 29320 Quimper cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35044 Rennes Cedex).

Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : la sous-préfète de Châteaulin, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du SAMU, le président du conseil départemental, les maires de Crozon et de Lanvéoc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

/ Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

René Recou